



Toulouse le 31 décembre 2020

Objet : Actualités sociales

Le Monde 22 décembre 2020 : Un décret et un arrêté publiés à une dizaine de jours d'intervalles, précisent les modalités de prise en compte des périodes de chômage partiel dans les droits à la retraite :

- pour un salaire annuel au moins égal à 6090 euros en 2020 : 4 trimestres

- si salaire inférieur à 6090 euros, la loi du 17 juin 2020 prévoit que les périodes de chômage partiel comprises entre le 19 mars et le 31 décembre 2020 sont retenues dans le décompte de la durée d'Assurance. Le décret du 1^{er} décembre précise que chaque période correspondant à 220 heures d'indemnité de chômage partiel permet de valider un trimestre, dans la limite de 4

- un arrêté du 16 décembre prévoit l'extension de la mesure AGIRC – ARRCO aux salariés de l'IRCANTEC, attribution de points gratuits, sans contrepartie de cotisations pour 60 heures d'activité partielle par an.

Notre temps 21 décembre 2020 : Le Ministère chargé de l'Autonomie lance une vaste consultation pour améliorer « la place des personnes âgées dans notre société », avec la plateforme Make.org. Vous pouvez donner votre avis et faire des propositions jusqu'au 9 février 2021. Selon Brigitte Bourguignon, Ministre déléguée auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé : « la vieillesse, ce n'est pas que le sujet des vieux ». « Cessons de considérer la vieillesse comme un poids, alors que c'est une chance pour notre société ».

Service Com du 1^{er} ministre : le 7^e avis du Comité de suivi des retraites.

Le CSR relève que, l'économie parvient à retrouver les rythmes de croissance de 2019, on retrouvera à long terme des valeurs comparables à celles des projections des années antérieures notamment une part des retraites dans le PIB stabilisée à environ 14%. Néanmoins, le CSR observe que le système des retraites est sous financé sur les 25 prochaines années. Il réitère sa position en faveur d'une convergence des outils en pilotage entre régimes.

DREEES n° 1173 décembre 2020 : En 2019, l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 11,5 pour les femmes et de 10,4 pour les hommes. Une femme peut vivre sans incapacité sévère 18,5 ans et un homme 15,7 ans. Depuis 2008, l'espérance de

vie sans incapacité a augmenté de 1,5 pour les femmes et de 1 an à 8 mois pour les hommes. Elle est supérieure de 5 mois à la moyenne européenne.

Communiqué du 21 décembre du 1^{er} Ministre Jean Castex : Le 1^{er} ministre prend note des observations dans le 7^e avis du CSR.

Le Sénateur René-Paul Savary, rapporteur LR pour la Branche Vieillesse estime que ce communiqué ne va pas assez loin. Il regrette que ne soit pas annoncée la relance de la conférence de financement. Pour lui, il faut repousser progressivement l'âge légal de départ à la retraite jusqu'à 63 ans en 2025, et allonger la durée des cotisations pour atteindre 43 annuités dès la génération 1965 : « plus on tarde, plus ce sera difficile, car il y a toujours une inertie entre la décision et l'application. On risque de devoir mettre en place des mesures dans la précipitation, et de provoquer l'incompréhension des citoyens ».

CNSA – Site d'information institutionnelle et professionnelle de l'aide à l'autonomie.

Le Conseil de la CNSA pose les jalons de la 5^{ème} branche de Sécurité Sociale pour le soutien à l'autonomie. Un séminaire à distance l'a réuni pour réfléchir à la transformation de la CNSA en une caisse de Sécurité Sociale. Tous les membres s'accordent à dire que la 5^{ème} Branche porte en elle la promesse de la vraie citoyenneté de tous, de l'égalité des chances, une notion propre aux politiques de l'autonomie. Elle pourrait se traduire en un « service public de la vie quotidienne » qui soutienne les personnes âgées en perte d'autonomie et les personnes handicapées dans la vie à laquelle elles aspirent et les accompagne de manière fluide dans leur parcours. Un livre blanc et la convention d'objectif et de gestion seront publiés en 2022.

La Dépêche 26 décembre 2020 : Le maintien à domicile représente un coût important dans le budget des retraités qui va croissant en vieillissant. Un baromètre a été réalisé par Retraite.com et Silver Alliance – 25 produits ont été analysés (dont la mutuelle, l'aide à domicile, l'achat de fauteuils adaptés ou produits nécessaires à la dépendance) pour établir le coût du bien vieillir chez soi, en dehors des frais récurrents (loyer, eau, électricité, alimentation). Le baromètre a ainsi établi qu'il fallait dépenser 12514 euros par an (soit 1043€ par mois) pour vieillir chez soi. Ce montant correspond au coût moyen sur 30 ans, établi sur 9 profils.

Maryse Fezzani et Nathalie Clémencet de l'Association « auprès du chêne argenté » proposent un projet innovant sur l'accompagnement des seniors dans leur choix de vie. Il s'agit « de mettre en place une prévention à la santé physique et psychologique des personnes âgées mais aussi, une réflexion globale et une projection sur un éventuel changement de lieu de vie ». Cette démarche inclut la personne âgée dans la prise de réflexion et la prise de décision de son devenir.

- - - - -